



Informations de base	
<b>2025/0318(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: assistance à l'Espagne et à la France à la suite des catastrophes naturelles intervenues en 2024 et en 2025  <b>Subject</b> 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs  <b>Zone géographique</b> Espagne France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	GÓMEZ LÓPEZ Sandra (S&D)	03/10/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive BENJUMEA BENJUMEA Isabel (EPP) FURET Angéline (PfE) RZOŃCA Bogdan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew) ŞTEFĂNUŢĂ Nicolae (Greens/EFA) OMARJEE Younous (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget	SERAFIN Piotr	

### Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/10/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0855 	Résumé
20/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2025	Vote en commission		
06/11/2025	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0215/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0274/2025	Résumé
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		
13/11/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/11/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0318(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/04119

### Portail de documentation

#### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE778.223</a>	07/10/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE778.337</a>	17/10/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A10-0215/2025</a>	06/11/2025	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T10-0274/2025</a>	13/11/2025	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2025)0855 	03/10/2025	Résumé

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Décision 2025/2403  
JO OJ L 26.11.2025

Résumé

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: assistance à l'Espagne et à la France à la suite des catastrophes naturelles intervenues en 2024 et en 2025

2025/0318(BUD) - 03/10/2025 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Espagne à la suite des inondations survenues dans la région espagnole de Valence en octobre 2024 et à la France à la suite des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et par le cyclone Garance à la Réunion en février 2025.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **1.057.018.077 EUR** afin de venir en aide à l'Espagne, à la suite des inondations qui ont touché la région de Valence en octobre 2024, et à la France, à la suite des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et par le cyclone Garance à la Réunion en février 2025.

Le FSUE vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

### **Espagne - catastrophe naturelle majeure: inondations d'octobre 2024**

En janvier 2025, l'Espagne a demandé une aide financière du FSUE pour faire face aux inondations survenues dans la région de Valence en octobre 2024. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention du FSUE.

Les autorités espagnoles estiment à **20,28 milliards d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. La Commission a accepté un montant total plausible de 18,08 milliards d'EUR pour les dommages directs. Ce montant dépasse le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour l'Espagne, à savoir 0,6% de son revenu national brut, qui était de 3,96 milliards d'EUR en 2025. Une avance de 100 millions d'euros a été versée à l'Espagne en avril 2025.

Les inondations, causées par une tempête entre le 28 octobre et le 4 novembre 2024, ont touché 2.600 habitations, 500 km<sup>2</sup> de territoire, causé 232 morts, et endommagé gravement les infrastructures publiques, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la santé et de l'enseignement.

L'Espagne a estimé à **4,39 milliards d'EUR** le coût des actions éligibles, dont 3,51 milliards pour la remise en état des infrastructures, 561 millions pour le nettoyage des zones sinistrées et 326 millions pour l'hébergement temporaire et les secours.

### **France - catastrophe naturelle régionale: cyclone à Mayotte en décembre 2024**

En mars 2025, la France a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des dommages causés par le cyclone Chido sur l'île de Mayotte en décembre 2024. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention du FSUE.

Les autorités françaises estiment à **3,8 milliards d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. La Commission a accepté un montant total plausible de 3,6 milliards d'EUR pour les dommages directs. Ce montant dépasse le seuil d'intervention applicable indiqué pour une «catastrophe régionale», qui est de 33,47 millions d'EUR pour Mayotte en 2025. Une avance de 23.782.012 EUR a été versée à la France le 4 juin 2025.

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte, provoquant des vents de plus de 180 km/h, des pluies intenses (jusqu'à 150 mm en 12 h) et des vagues de 5 à 9 mètres. La catastrophe a détruit tous les logements, paralysé l'électricité et l'eau, et endommagé les liaisons maritimes entre les îles. Les transports publics et scolaires ont été suspendus, et le bilan humain s'élève à au moins 39 morts.

La France a estimé à **1.256,8 millions d'EUR le coût des actions éligibles**, dont 883,1 millions d'EUR pour la remise en fonction des infrastructures et des équipements, 323,5 millions d'EUR pour les services de secours et 50,2 millions d'EUR pour le nettoyage des zones sinistrées.

#### **France - catastrophe naturelle régionale: cyclone à la Réunion en février 2025**

En mai 2025, la France a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des dommages causés par le cyclone Garance sur l'île de la Réunion en février 2025. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention du FSUE.

Les autorités françaises estiment à **849,45 millions d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. Ce montant dépasse le seuil d'intervention applicable indiqué pour une «catastrophe régionale», qui est de 216,68 millions d'EUR pour la Réunion en 2025. Une avance de 5.309.084 EUR a été versée à la France le 26 août 2025.

Le 28 février 2025, le cyclone Garance a frappé l'île de la Réunion, provoquant des vents jusqu'à 215 km/h, de fortes pluies et des conditions maritimes dangereuses. Il a causé de graves dégâts aux routes, perturbé l'économie, et endommagé les secteurs agricole (notamment la canne à sucre) et touristique. 123 centres d'hébergement ont été ouverts pour accueillir les sinistrés. Le cyclone a causé au moins 5 décès.

La France a estimé à **125,38 millions d'EUR le coût des actions éligibles** dont 84,97 millions d'EUR pour la remise en fonction des infrastructures et des équipements, 21,98 millions d'EUR pour le nettoyage des zones sinistrées, 11,55 millions d'EUR pour la sécurisation des infrastructures de prévention et 6,88 millions d'EUR pour l'hébergement temporaire et les services de secours.

#### **Conclusion**

À la lumière de ces considérations et à la suite de l'évaluation des informations fournies, la Commission estime que les catastrophes mentionnées dans les demandes présentées par l'Espagne et la France **remplissent les conditions** fixées par le règlement FSUE pour l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2025, la Commission propose de mobiliser les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement au titre du FSUE:

- un montant de **946.153.691 EUR en faveur de l'Espagne** en rapport avec les inondations survenues en octobre 2024;
- un montant de **89.628.050 EUR en faveur de la France** à la suite des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024;
- un montant de **21.236.336 EUR en faveur de la France** à la suite des dommages causés par le cyclone Garance à la Réunion en février 2025.

## **Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: assistance à l'Espagne et à la France à la suite des catastrophes naturelles intervenues en 2024 et en 2025**

2025/0318(BUD) - 26/11/2025 - Acte final

#### **OBJECTIF :**

Mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour fournir une aide financière à la suite de catastrophes naturelles majeures en Espagne et en France.

#### **ACTE NON LÉGISLATIF :**

Décision (UE) 2025/2403 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Espagne dans le contexte des inondations survenues dans la région espagnole de Valence en octobre 2024 et à la France à la suite des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et le cyclone Garance à La Réunion en février 2025.

#### **CONTENU :**

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne est mobilisé afin de permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et d'exprimer sa solidarité envers les populations touchées par des catastrophes naturelles majeures.

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2025, les montants suivants sont mobilisés au titre du Fonds :

- 946 153 691 EUR en faveur de l'Espagne pour faire face à la situation d'urgence résultant des inondations d'octobre 2024.
  - 89 628 050 EUR en faveur de la France pour faire face à la situation d'urgence résultant des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024.
  - 21 236 336 EUR en faveur de la France pour faire face à la situation d'urgence résultant des dommages causés par le cyclone Garance à La Réunion en février 2025.
- L'aide financière vise à soutenir les efforts de relèvement et à répondre aux besoins urgents dans les régions concernées.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

La décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 26 novembre 2025.

DATE D'APPLICATION :

La décision est applicable à partir du 13 novembre 2025.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: assistance à l'Espagne et à la France à la suite des catastrophes naturelles intervenues en 2024 et en 2025

2025/0318(BUD) - 13/11/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 10 contre et 3 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Espagne à la suite des inondations survenues dans la région espagnole de Valence en octobre 2024 et à la France à la suite des dommages causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et par le cyclone Garance à la Réunion en février 2025.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution visant à mobiliser un montant de **1.057.018.077 euros** pour venir en aide à l'Espagne à la suite des inondations qui ont touché la région de Valence en octobre 2024, et à la France à la suite des dégâts causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et par le cyclone Garance à La Réunion en février 2025.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) vise à permettre à l'Union de réagir rapidement, efficacement et avec souplesse aux situations d'urgence afin d'exprimer sa solidarité avec la population des régions touchées par des catastrophes naturelles ou régionales majeures ou par une grave urgence de santé publique.

Dans sa résolution, le Parlement a souligné l'urgence de débloquer une aide financière immédiate par le biais du FSUE afin de garantir que le soutien puisse parvenir aux régions touchées en temps opportun.

Soulignant le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et destructrices en Europe, le Parlement a également appelé les États membres et la Commission à investir dans des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique afin d'éviter les pertes humaines et économiques.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2025, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, seront mobilisées au titre du FSUE en rapport avec des catastrophes naturelles:

- a) **946.153.691 EUR** à l'Espagne pour répondre à la situation d'urgence résultant des inondations d'octobre 2024;
- b) **89.628.050 EUR** à la France pour répondre à la situation d'urgence résultant des dégâts causés par le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024;
- c) **21.236.336 EUR** à la France pour répondre à la situation d'urgence résultant des dégâts causés par le cyclone Garance à La Réunion en février 2025.

La résolution déplore le délai moyen d'un an pour le versement intégral d'une subvention du FSUE aux bénéficiaires. Elle appelle à un renforcement des efforts opérationnels afin de réduire ce délai, tout en préservant le budget de l'Union. Par ailleurs, la méthode de calcul du montant total de l'aide pourrait mieux prendre en compte le rapport entre le montant total des dommages directs et le RNB du territoire touché, en particulier dans les cas qui touchent les régions ultrapériphériques.

Enfin, le Parlement a rappelé que le FSUE dispose d'un budget limité et ne saurait être considéré comme le seul instrument de gestion des catastrophes naturelles majeures. À cet égard, il a demandé une évaluation des capacités financières du budget de l'Union et l'examen d'une éventuelle augmentation de ses ressources afin de fournir aux citoyens une aide à la hauteur de l'ampleur de ces catastrophes.